



COMMUNE DE BOUIN
85230

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026 SLOW
ID : 085-218500296-20261013-D_2026_10_037-AU

DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D_2026_10_037

**MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ A MONSIEUR GISBERT THOMAS
POUR SIGNATURE ACHAT TERRAINS APPARTENANT A LA SARL
POLDERS DE BOUIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BOUIN
AUX ACHARDS (85)**

Le Maire de la Commune de BOUIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 ;

VU la délibération DCM_2026_04_008, en particulier son 31^{ème} alinéa, du 07 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

VU la délibération DCM-2026-04-015 du 07 avril 2026 portant sur la détermination des modalités de remboursement des dépenses liées aux déplacements accomplis par les élus de la commune dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que Monsieur GISBERT Thomas, Maire de BOUIN, s'est déplacé aux ACHARDS (85) à l'Office Notarial pour signature d'acte suite achat de terrains appartenant à la SARL POLDERS DE BOUIN au profit de la COMMUNE DE BOUIN qui a eu lieu le 09 juillet 2026 à 14h ;

D É C I D E

Article 1er : de l'octroi d'un mandat spécial pour le déplacement aux ACHARDS (85) le 09 juillet 2026 à Monsieur GISBERT Thomas, Maire.

Article 2 : de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Article 3 : de dire que les dépenses concernent les frais de transport du 09 juillet 2026.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Un extrait est affiché à la Mairie.

Le 12 octobre 2026

Un extrait est affiché en mairie.

Affiché le : 14/10/2026

Mis en ligne : 14/10/2026



Thomas Gisbert
Maire de Bouin
13 oct. 2026



COMMUNE DE BOUIN
85230

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 085-218500296-20261013-D_2026_10_038-AU

DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D_2026_10_038

**MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ A MONSIEUR GISBERT THOMAS
POUR PROJET CHAPELLE DU COUVENT AVEC ARCHITECTES
ARDOUIN-MASSONNEAU A BOUGUENAI (44)**

Le Maire de la Commune de BOUIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 ;

VU la délibération DCM_2026_04_008, en particulier son 31^{ème} alinéa, du 07 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

VU la délibération DCM-2026-04-015 du 07 avril 2026 portant sur la détermination des modalités de remboursement des dépenses liées aux déplacements accomplis par les élus de la commune dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que Monsieur GISBERT Thomas, Maire de BOUIN, s'est déplacé à BOUGUENAI (44) Cabinet des architectes ARDOUIN-MASSONNEAU pour projet chapelle du Couvent qui a eu lieu le 18 juillet 2026 ;

D É C I D E

Article 1er : de l'octroi d'un mandat spécial pour le déplacement à BOUGUENAI (44) le 18 juillet 2026 à Monsieur GISBERT Thomas, Maire.

Article 2 : de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Article 3 : de dire que les dépenses concernent les frais de transport du 18 juillet 2026.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte.

Un extrait est affiché à la Mairie.

Le 12 octobre 2026

Un extrait est affiché en mairie.

Affiché le : 14/10/2026

Mis en ligne : 14/10/2026



Thomas Gisbert
Maire de Bouin
13 oct. 2026



COMMUNE DE BOUIN
85230

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 085-218500296-20261013-D_2026_10_039-AU

DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D_2026_10_039

**MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ A MONSIEUR GISBERT THOMAS
DANS LE CADRE D'UNE REUNION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES
SITES A LA ROCHE-SUR-YON (85)**

Le Maire de la Commune de BOUIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 ;

VU la délibération DCM_2026_04_008, en particulier son 31^{ème} alinéa, du 07 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

VU la délibération DCM-2026-04-015 du 07 avril 2026 portant sur la détermination des modalités de remboursement des dépenses liées aux déplacements accomplis par les élus de la commune dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que Monsieur GISBERT Thomas, Maire de BOUIN, s'est déplacé à LA ROCHE-SUR-YON (85) à la Préfecture de Vendée pour une réunion de la CDNPS qui a eu lieu le 07 juillet 2026 à 14h30 ;

D É C I D E

Article 1er : de l'octroi d'un mandat spécial pour le déplacement à LA ROCHE-SUR-YON (85) le 07 juillet 2026 à Monsieur GISBERT Thomas, Maire.

Article 2 : de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Article 3 : de dire que les dépenses concernent les frais de transport du 07 juillet 2026.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Un extrait est affiché à la Mairie.

Le 12 octobre 2026

Un extrait est affiché en mairie.

Affiché le : 14/10/2026

Mis en ligne : 14/10/2026



Thomas Gisbert
Maire de Bouin
13 oct. 2026



COMMUNE DE BOUIN
85230

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026 SLOW
ID : 085-218500296-20261012-D_2026_10_040-AU

DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D_2026_10_040

MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ A MONSIEUR GISBERT THOMAS
DANS LE CADRE DU RETRAIT DES CARTES DES ELUS A LA
PREFECTURE DE VENDEE

Le Maire de la Commune de BOUIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 ;

VU la délibération DCM_2026_04_008, en particulier son 31^{ème} alinéa, du 07 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

VU la délibération DCM-2026-04-015 du 07 avril 2026 portant sur la détermination des modalités de remboursement des dépenses liées aux déplacements accomplis par les élus de la commune dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que Monsieur GISBERT Thomas, Maire de BOUIN, s'est déplacé à LA ROCHE-SUR-YON (85) à la Préfecture de Vendée pour retrait des cartes des élus le 03 septembre 2026;

D É C I D E

Article 1er : de l'octroi d'un mandat spécial pour le déplacement à LA ROCHE-SUR-YON (85) le 03 septembre 2026 à Monsieur GISBERT Thomas, Maire.

Article 2 : de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Article 3 : de dire que les dépenses concernent les frais de transport du 03 septembre 2026.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Un extrait est affiché à la Mairie.

Le 12 octobre 2026

Un extrait est affiché en mairie.

Affiché le : 14/10/2026

Mis en ligne : 14/10/2026



Thomas Gisbert
Maire de Bouin
13 oct. 2026



COMMUNE DE BOUIN
85230

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le 14/10/2026 SLOW

ID : 085-218500296-20261012-D_2026_10_041-AU

DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D_2026_10_041

**MANDAT SPECIAL ACCORDÉ A MONSIEUR THOMAS GISBERT
POUR ASSISTER A LA FORMATION CHEC A PARIS**

Le Maire de la Commune de BOUIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 ;

VU la délibération DCM_2026_04_008, en particulier son 31^{ème} alinéa, du 07 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

VU la délibération DCM-2026-04-015 du 07 avril 2026 portant sur la détermination des modalités de remboursement des dépenses liées aux déplacements accomplis par les élus de la commune dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que Monsieur Thomas GISBERT, Maire de BOUIN, assistera à la formation « Cycle des hautes études de la culture » à Paris qui se déroulera du 09 au 12 septembre 2026 inclus ;

D É C I D E

Article 1er : de l'octroi d'un mandat spécial au déplacement à Paris pour la formation CHEC du 09 au 12 septembre 2026 inclus, à Monsieur Thomas GISBERT, Maire.

Article 2 : de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Article 3 : de dire que les dépenses concernent les frais de transport durant la période du 09 au 13 septembre 2026 inclus.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Un extrait est affiché à la Mairie.

Le 12 octobre 2026

Le Maire,

Thomas GISBERT

Un extrait est affiché en mairie.

Affiché le : 14/10/2026

Mis en ligne le : 14/10/2026



Thomas Gisbert
Maire de Bouin
13 oct. 2026



DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D_2026_10_042

**MANDAT SPECIAL ACCORDÉ A MONSIEUR GISBERT THOMAS
POUR UNE REUNION AVEC LES VIEILLES MAISONS
FRANÇAISES DE VENDEE A BAZOGES-EN-PAREDS (85)**

Le Maire de la Commune de BOUIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 ;

VU la délibération DCM_2026_04_008, en particulier son 31^{ème} alinéa, du 07 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

VU la délibération DCM-2026-04-015 du 07 avril 2026 portant sur la détermination des modalités de remboursement des dépenses liées aux déplacements accomplis par les élus de la commune dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que Monsieur GISBERT Thomas, Maire de BOUIN, s'est déplacé à BAZOGES-EN-PAREDS (85) pour une réunion avec les Vieilles Maisons Françaises de Vendée suite visite de BOUIN 85

D É C I D E

Article 1er : de l'octroi d'un mandat spécial pour le déplacement à BAZOGES-EN-PAREDS (85) le 03 septembre 2026 à Monsieur Thomas GISBERT, Maire.

Article 2 : de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Article 3 : de dire que les dépenses concernent les frais de transport du 03 septembre 2026.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Un extrait est affiché à la Mairie.

Le 13 octobre 2026
Le Maire,
Thomas GISBERT

Un extrait est affiché en mairie.

Affiché le : 14/10/2026

Mis en ligne le : 14/10/2026



Thomas Gisbert
Maire de Bouin
13 oct. 2026



COMMUNE DE BOUIN
85230

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026 SLOW
ID : 085-218500296-20261013-D_2026_10_043-AU

DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D_2026_10_043

**MANDAT SPECIAL ACCORDÉ A MONSIEUR GISBERT THOMAS
POUR ASSISTER A LA PRESENTATION DES TRAVAUX
D'ACTUALISATION A L'OCCASION DU 40^E ANNIVERSAIRE DE
LA LOI LITTORAL A PARIS**

Le Maire de la Commune de BOUIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 ;

VU la délibération DCM_2026_04_008, en particulier son 31^{ème} alinéa, du 07 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

VU la délibération DCM-2026-04-015 du 07 avril 2026 portant sur la détermination des modalités de remboursement des dépenses liées aux déplacements accomplis par les élus de la commune dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que Monsieur GISBERT Thomas, Maire de BOUIN, s'est déplacé à PARIS pour la présentation des travaux d'actualisation à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de la Loi Littoral (avec l'ANEL) qui a eu lieu le 16 septembre 2026 ;

D É C I D E

Article 1er : de l'octroi d'un mandat spécial pour le déplacement à PARIS du 16 septembre 2026 à Monsieur GISBERT Thomas, Maire.

Article 2 : de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Article 3 : de dire que les dépenses concernent les frais de transport durant la période du 15 au 16 septembre 2026 inclus.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Un extrait est affiché à la Mairie.

Le 13 octobre 2026
Le Maire,
Thomas GISBERT

Un extrait est affiché en mairie.

Affiché le : 14/10/2026

Mis en ligne le : 14/10/2026



Thomas Gisbert
Maire de Bouin
13 oct. 2026



DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D_2026_10_044

**MANDAT SPECIAL ACCORDÉ A MONSIEUR GISBERT THOMAS
POUR ASSISTER A LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL MARITIME DE FACADE NAMO A NANTES**

Le Maire de la Commune de BOUIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 ;

VU la délibération DCM_2026_04_008, en particulier son 31^{ème} alinéa, du 07 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

VU la délibération DCM-2026-04-015 du 07 avril 2026 portant sur la détermination des modalités de remboursement des dépenses liées aux déplacements accomplis par les élus de la commune dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que Monsieur GISBERT Thomas, Maire de BOUIN, s'est déplacé à NANTES (44) pour la commission permanente du CMF NAMO qui s'est tenue le 15 septembre 2026 de 10h à 12h30 à l'Hôtel de la Région Bretagne ;

D É C I D E

Article 1er : de l'octroi d'un mandat spécial pour le déplacement à NANTES (44) du 15 septembre 2026 à Monsieur GISBERT Thomas, Maire.

Article 2 : de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Article 3 : de dire que les dépenses concernent les frais de transport du 15 septembre 2026 ;

Article 4 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Un extrait est affiché à la Mairie.

Le 13 octobre 2026
Le Maire,
Thomas GISBERT

Un extrait est affiché en mairie.

Affiché le : 14/10/2026

Mis en ligne le : 14/10/2026



Thomas Gisbert
Maire de Bouin
13 oct. 2026